

AVIS PUBLIC



DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), sur les demandes approuvant :

- pour le bâtiment situé au 3740, rue McTavish, une dérogation à la marge latérale fixée par le mode d'implantation, et ce, en dérogation aux articles 58, paragraphe 8, et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) [dossier 1239276004];
- pour le bâtiment situé au 621, rue Notre-Dame Est, une dérogation pour l'installation de deux enseignes de source lumineuse sur marquise, et ce, en dérogation aux articles 522 et 532 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) [dossier 1235289001];

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le mardi 12 septembre 2023, à 18 h 30, à la salle Espace citoyens(nes), au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relatifs à ces demandes peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossier indiqués précédemment.

Fait à Montréal, le 26 août 2023

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie